

Achats d'équipements informatiques ou de prestations de services informatiques

De manière générale, pour tout achat de bien ou de prestation de service, il est préférable de privilégier les entreprises engagées dans des démarches vertueuses en matière de respect de l'environnement (RSE, mobilité, énergie carbone, économie circulaire, achats responsables) en exigeant la transmission de preuves de labellisations officielles et reconnues.

[La librairie ADEME - Achats responsables](#)

Objectif environnemental	Idée d'action
Atténuation du changement climatique	Services numériques : éco-concevoir le service numérique pour réduire ses besoins en hébergement et limiter sa contribution à l'obsolescence des terminaux Limiter les consommations électriques en phase d'usage pour les équipements et les services numériques. Réduire l'impact carbone de la fabrication des équipements neufs : démarche d'éco-conception (dont incorporation de matières recyclées) et assurer la réparabilité de ceux-ci. Réduire les déplacements lors des prestations de services et privilégier les mobilités actives et transports en commun.
Adaptation au changement climatique	Non concerné.
Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Intégrer des critères privilégiant les achats les plus économes en eau et bénéficiant de labels interdisant ou limitant au maximum les émissions de substances toxiques dans le milieu aquatique.
Transition vers une économie circulaire	Allonger la durée de vie des équipements existants : réparation, réaffectation en fonction des besoins, reconditionnement Eco-concevoir le service numérique pour réduire ses besoins en hébergement et limiter sa contribution à l'obsolescence des terminaux Acheter des équipements incorporant de la matière recyclée Acheter des équipements reconditionnés et/ou issus des circuits locaux de réemploi. Réduire l'impact carbone de la fabrication des équipements neufs : démarche d'éco-conception (dont incorporation de matières recyclées) et assurer la réparabilité de ceux-ci (labels EPEAT, TCO)
Prévention et réduction de la pollution	Intégrer des critères privilégiant les achats labellisés interdisant ou limitant au maximum les émissions de substances toxiques dans l'environnement (eau, air, sols) au moment de leur fabrication et/ou leur usage et/ou leur fin de vie.
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Intégrer des critères privilégiant les achats labellisés pour le respect de la biodiversité et des écosystèmes lors de leur fabrication/reconditionnement.